



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2017

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie par le conseil municipal lors de la séance du 12 mai 2014, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2122-22 et L2122-23), Gérard ARBOR, Maire, rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière séance du conseil municipal.

VI-1- décision n° 3/2017 (art.L2122-22-4)

MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ AUX ABORDS DE L'ÉCOLE – PHASE 2 – 2017 000 000 000 3

Le Maire,

Vu la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L2122-21-4 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération de délégation de pouvoirs au Maire du 12 mai 2014 ;

Vu le rapport de présentation du maître d'œuvre en date du 8 juin 2017 ;

considérant qu'il est nécessaire de prévoir des travaux afin de sécuriser les espaces de déplacement autour du groupe scolaire et de permettre l'accessibilité de ce dernier à tous les usagers,

considérant que ce projet s'inscrit dans la continuité de la phase 1 réalisée en 2016,

- **décide** de signer le marché public suivant :

- programme : marché de travaux aménagement de sécurité aux abords de l'école phase 2,
- entreprise retenue : entreprise PERRET Frères à St Laurent du Pont,
- pour un montant de 76 417.90 € HT

- **et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget général de la commune.

A Saint Joseph de Rivière, le 29 juin 2017.

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 27 juillet 2017, à 20 heures,
En exercice : 14	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Présents : 10	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de
Votants : 10	Gérard ARBOR, Maire.
	Date de la convocation : 21 juillet 2017.

PRESENTS : Gérard ARBOR, Paul BUISSIERE, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

ABSENTS : Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Séverine COTTIN, René GHIOTTI.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

VI- 2 - délibération 35/2017

AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE N° 2017 000 000 000 4 – RESTRUCTURATION DE RÉSEAUX HUMIDES – SECTEUR « LES NESMES »

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21-6 qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 6 juillet 2016 ;

Vu la présentation du rapport à une commission d'élus le 7 juillet 2017 et leur proposition ;

considérant que le marché public à procédure adaptée concernant la restructuration des réseaux humides – secteur « Les Nesmes », phase 2 à St Joseph de Rivière a été lancée puis menée à son terme,

à l'unanimité :

- **décide d'autoriser** le maire à signer le marché public suivant :

- programme : marché de travaux de de restructuration de réseaux humides – secteur « Les Nesmes », phase 2,
- entreprise retenue : groupement BTP CHARVET/GIROUD GARAMPON à Bizannes,
- pour un montant de 323 122,80 € TTC

- **et dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'eau et de l'assainissement,

VI- 3 - délibération 36/2017

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable;

considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

à l'unanimité :

adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ,

et décide de mettre en ligne ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VI- 4 - délibération 37/2017

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 et notamment son article 161 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, imposant la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif ;

considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération,

considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr) ;

à l'unanimité :

adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif qui sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ,

et décide de mettre en ligne ce rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.

VI- 5 - délibération 38/2017

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON - VILLE DE VOIRON -

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26/11/1946 relatif à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire ;

Vu l'arrêté du 5/04/1947 du Ministère de l'Education relatif aux communes tenues d'organiser un Centre Médico-Scolaire ;

Vu la délibération n°2017-009 du 15 février 2017, de la ville de Voiron relative à la participation aux frais de fonctionnement des communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron (situé à l'école de Paviot) ;

décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Voiron,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron,
- **d'accepter** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2016-2017 qui se décompose comme suit : 167 élèves X 0,58 euros soit **96,86 euros**.

Questions diverses :

- SOS Animal Service – prise en charge des chiens errants sur la commune – accord avec demande de précisions.
- Charte de déontologie des élus du Cœur de Chartreuse pour l'élaboration des documents – à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.
- Information du Maire sur le legs de Mme ROCHE à la commune : 330 000 €.
- Information Rezo Pouce.

Séance levée à 21 heures 15.